

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n° 113/5.7/19-12/21

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	26

Date de la convocation : 13-12-2019
Date de l'affichage : 13-12-2018

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le DIX NEUF DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Pierre MAUMEJEAN, N. CLAUDEL, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, C. BERTINI, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absents : A. MOLLUNA – G. BER – A. JACINTO

Absents ayant donné procuration :

S. ROUS à N. THEODOSE

M. NEPOTY a P. MAUMEJEAN

G. TRAUJLET à M. LEBLANC

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

Rapporteur : Le Maire

OBJET :

CCTC

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Il est rappelé au Conseil les dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que : *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Le conseil municipal est appelé à en prendre acte.

Le conseil municipal, après débat :

- prend acte



Le Maire,
Pierre Maumejean